

Va-t-on, enfin, rebattre les cartes de la formation en santé ?

Le CNESER a eu à se prononcer, le 28 janvier 2019, sur les deux premiers articles de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. L'article 1 modifie principalement l'année de PACES avec la suppression du *numerus clausus* et prévoit une diversification de l'accès aux métiers de santé et l'article 2 porte sur les modalités d'évaluation du deuxième cycle et d'organisation territoriale des spécialités médicales.

SUP'Recherche-UNSA estime que la suppression du numerus clausus tel qu'il existait est un point positif, car cette sélection ne prenait pas en compte des compétences nécessaires au métier de de la santé comme l'empathie, la capacité d'écoute, le sens de l'autre et engendrait un gâchis humain en première année. Mais on peut craindre qu'il ne s'agisse que d'un effet d'annonce! En séance il nous a été dit que études de santé restaient sélectives, mais surtout, le texte mentionne des capacités d'accueil définies par les universités. Leur définition sera un processus complexe vu les paramètres à prendre en compte : les « capacités de formation », les « besoins du territoire », « un avis conforme de l'agence régionale de santé » des « objectifs nationaux pluriannuels », et au final « l'insertion professionnelle des étudiants. »

Pour que cette suppression ne soit pas qu'un effet d'annonce, SUP'Recherche-UNSA demande que les moyens humains et financiers des facultés de santé soient augmentés. En effet, aujourd'hui beaucoup d'entre elles ont déjà atteint leur capacité d'accueil.

SUP'Recherche-UNSA soutient la diversification des voies d'accès aux métiers de la santé. Cependant, nous attirons l'attention sur le développement de stratégies qui pourraient découler de cette mesure. Certains lycéens « scientifiques » pourraient être tentés de s'inscrire dans des filières de sciences humaines pour passer par la voie des mineures santé. Dès lors cette voie perdrait de son sens.

La loi prévoit une « orientation progressive », en séance il nous a été dit qu'elle pouvait s'étaler sur 3 années. Nous estimons que cela est trop long et que cela va affaiblir la formation aux métiers de santé. SUP'Recherche-UNSA demande que cette orientation soit faite sur une année, voire deux pour les étudiants choisissant de passer par les mineures. Il faudra là aussi donner les moyens aux facultés d'aider l'étudiant à s'orienter.

In fine ce texte laisse beaucoup de choses dans l'ombre de décrets à venir qui finalement vont tout définir : le parcours santé, les mineures et majeures santé... c'est pourquoi nous nous sommes abstenus sur l'article 1. Nous avons voté positivement pour l'article 2, car nous avons obtenu des réponses plus précises à nos questions.

SUP'Recherche-UNSA demande que les décrets soient l'objet de groupes de travail avec les organisations syndicales. Ce n'est que sur la base de ces décrets que nous pourrons formuler un avis final sur cette loi.

Dernier point et non des moindres, cette réforme est applicable à la rentrée 2020, il est urgent que nos collègues aient des informations précises, car ils vont avoir beaucoup de travail à faire pour mettre cette réforme en œuvre. On sait les tensions et les risques psychosociaux qui existent déjà dans les universités et certains CHU, n'ajoutons pas de la pression aux collègues.

Ivry-sur-Seine le 28 janvier 2019

Jean-Pascal Simon, secrétaire général

Contact: Jean-Pascal Simon, secrétaire général jean-pascal.simon@univ-grenoble-alpes.fr - 06 07 59 44 81 Sup'Recherche-UNSA, 87 bis, avenue Georges Gosnat, 94853 Ivry-sur-Seine cédex http://www.sup-recherche.org /sup-r@unsa-education.org